

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION  
COURSE CYCLISTE A.C.C.M  
N° 2023-59/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'amicale cycliste du canton de Marigny, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste "Prix du Comité des Fêtes" le 26 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement avant et pendant la course sur la rue du 8 mai 1945-Marigny de 16h à 23h

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit le lundi 26 juin 2023 de 16h à 23h :

- ✓ rue du 8 mai 1945-Marigny de son intersection avec la rue du Chanoine de Groucy jusqu'à l'intersection avec la rue des Alleux-Marigny

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions et déviations

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 19 juin 2023

Le Maire-Adjoint  
Pascal GIRES

